

AR Prefecture

063-256300997-20230622-433_2023-DE
Reçu le 13/07/2023EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Département du PUY DE DOME

SIEA Rive Droite de la dore 63300 DORAT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18 heures les membres du comité syndical du SIEA RIVE Droite de la Dore de DORAT, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Dorat, sous la présidence de M. Guy PRADELLE, Président.

Date de convocation : 15 juin 2023

Membres	
Titulaires En exercice	14
Présents	10
Suppléants En exercice	14
Présents	1
Votants Eau Collectif Autonome	11 11 6
Exclus	0

Étaient présents : Messieurs Guy PRADELLE, Patrick SAUZEDDE, José MARQUES, Thomas BARNERIAS, Gérard RIMBERT, Tony BERNARD, ARMENGAUD Norbert, BONNOT Marc, Yves GACON

Madame Yvette DA SILVA, BEARD Dolorès

Étaient absents : Sandrine PERI

Excusés : Mme Patricia CHATAING, Mme CHASSANG Chantal, Mr Frédéric CHONIER,

Procurations : Mme Patricia CHATAING à Mr Tony BERNARD, Frédéric CHONIER à Mr Gérard RIMBERT

Secrétaire de séance : Monsieur BERNARD Tony

Objet de la délibération : Recrutement agent contractuel pour assurer le remplacement de fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles

Monsieur le Président rappelle au délégués que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

AR Prefecture

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

063-256300997-20230622-433_2023-DE
Reçu le 13/07/2023

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le jeudi 22 juin 2023

Le Président,
Guy PRADELLE

